

Témoignages

JOURNAL FONDÉ LE 5 MAI 1944 PAR LE DOCTEUR RAYMOND VERGÈS

N° 21739 - 80ÈME ANNÉE

Face à la sécheresse à La Réunion : généraliser la récupération d'eau de pluie

La gestion de l'eau à La Réunion est marquée par des défis : l'entretien du réseau d'adduction d'eau potable où plus de 30 % de l'eau est perdue à cause des fuites et la surconsommation dans un contexte de sécheresse persistante, conséquence de la crise climatique.

Lorsque la pluie tombe, elle n'est pas récupérée. L'artificialisation des sols sous forme de routes et de parking empêche l'infiltration de l'eau pour alimenter les nappes phréatiques. Cette quantité considérable d'eau est perdue, elle finit dans la mer

Parmi les solutions envisageables pour éviter que des Réunionnais doivent supporter des coupures d'eau, la récupération des eaux pluviales est une alternative crédible. Cependant, son adoption reste limitée, en partie en raison de la domination de grandes sociétés françaises sur le marché de l'eau potable, qui en tirent des profits substantiels.

La distribution de l'eau potable à La Réunion et l'assainissement sont majoritairement contrôlés par des filiales d'entreprises françaises. Ces sociétés ont établi un monopole sur la fourniture de l'eau, transformant cette ressource vitale en une marchandise source de profits. Grâce aux aides publiques et aux recettes des factures d'eau payées par les Réunionnais, ces sociétés peuvent investir des centaines de millions d'euros dans des infrastructures coûteuses pour potabiliser l'eau et l'assainir avant la rejeter à la mer. Les bénéfices générés sont rapatriés vers la France. C'est une illustration du néocolonialisme français qui est le régime actuel à La Réunion.

Malgré les avantages évidents de la collecte des eaux de pluie, notamment en termes d'autonomie de la population et de réduction de la pression sur les ressources en eau potable, cette pratique demeure marginale à La Réunion. Plusieurs facteurs expliquent cette situation.

Tout d'abord, les grandes entreprises de distribution d'eau ont intérêt à maintenir leur clientèle dépendante de leur service marchand. Elles n'ont pas intérêt à soutenir activement les initiatives visant à encourager l'autonomie des familles en matière de consommation de l'eau. En effet, l'eau de pluie ne peut être facturée, car elle ne passe pas par le compteur qui sert à établir la facture d'eau.

Ensuite, des réglementations au service de ces

grandes entreprises limitent l'utilisation de l'eau de pluie, en prétextant des raisons sanitaires. Par exemple, il est déconseillé d'utiliser l'eau de pluie pour laver le sol à l'intérieur de la maison, ou pour évacuer les déchets dans les toilettes !

Enfin, les pouvoirs publics n'en font pas une priorité. Dans un pays où plus de 40 % de la population vit sous le seuil de pauvreté, les équipements de récupération d'eau de pluie coûtent chers. Ils sont absents des nombreux immeubles d'habitat collectif et ce n'est pas aux locataires des sociétés françaises de HLM de payer ce service par une augmentation du loyer. La Caisse des dépôts et consignation et Action logement devrait investir une partie de leurs bénéfices rapatriés en France pour installer des récupérateurs d'eau de pluie dans les immeubles.

Dans les maisons individuelles, le coût du système de récupération et de la citerne de stockage est au-dessus des moyens de beaucoup.

Pour réduire la dépendance vis-à-vis de grandes sociétés étrangères à La Réunion et mieux gérer la ressource en eau, plusieurs actions pourraient être envisagées.

Des aides financières importantes, des formations et des campagnes de sensibilisation pourraient inciter les familles à adopter des dispositifs de collecte des eaux de pluie. Soutenir les entreprises réunionnaises spécialisées dans ce secteur favoriserait la création d'emplois à La Réunion et réduirait la dépendance aux acteurs extérieurs. Ces aides pourraient être prélevées sur les fonds publics considérables subventionnant les investissements des vendeurs d'eau potable à La Réunion.

La récupération des eaux de pluies offre une opportunité de diminuer la dépendance de La Réunion tout en préservant la ressource en eau menacée par la surconsommation.

Enfin, il est évident qu'une priorité doit être la réduction de cette surconsommation. Rappelons que sur la moyenne de 180 litres d'eau potable par jour et par personne consommés à La Réunion.

Mais ceci va à l'encontre de la domination des grandes sociétés françaises sur le marché de l'eau potable. L'intérêt des actionnaires passe encore malheureusement avant l'intérêt général.

M.M.

L'impérialisme exacerbé du Président Donald TRUMP : une négation absolue du droit international public

par

André ORAISON, Professeur de droit international public

Avant même sa prise de pouvoir officielle, programmée le lundi 20 janvier 2025, Donald Trump, réélu Président des États-Unis, a multiplié les déclarations fracassantes sur plusieurs sujets. Certaines de ces déclarations retiennent ici notre attention en raison de leur extrême gravité : celles qui remettent précisément en cause les principes fondamentaux du droit international public positif.

Aujourd'hui et plus encore qu'hier, Donald Trump se présente manifestement comme un Président américain en quête d'un « espace vital » toujours plus grand pour assurer, dit-il, « la sécurité de son pays » : la formule n'est pas sans rappeler les folles prétentions du Chancelier Adolf Hitler qui ont conduit inéluctablement son pays au déclenchement de la Seconde Guerre mondiale (1939-1945) et aux indicibles souffrances infligées à l'ensemble des membres de la Communauté internationale.

Au plan concret, le futur 47^e Président des États-Unis déclare qu'il a l'intention de reprendre possession, au besoin par la force, de la zone du canal de Panama qui est placée sous la souveraineté légitime d'un petit État en développement d'Amérique centrale, un État membre des Nations Unies. Le nouveau Président a également émis des prétentions sur le Canada, un pays pourtant traditionnellement allié des États-Unis et, de surcroît, un des piliers de l'OTAN. Donald Trump prétend en effet faire de cet immense pays le 51^e État membre de la fédération nord-américaine. Donald Trump a enfin des visées impérialistes et néocolonialistes sur le Groenland qui dépend en droit d'un État européen : le Danemark, lui aussi à la fois membre de l'OTAN et des Nations Unies. Le Président américain considère que le contrôle de ce territoire gigantesque et stratégique — situé dans la grande banlieue de la Fédération de Russie, recouvert de glaces mais riche en ressources minières — est « une nécessité absolue » pour « la sécurité nationale » des États-Unis « et la liberté à travers le monde ».

Il est déjà fort regrettable que les déclarations lucifériennes ou méphistophéliques avancées par Donald Trump n'aient pas à ce jour entraîné d'énergiques ré-

actions désapprouvées de la part des États ouest-européens, des pays traditionnellement amis des États-Unis et, pour la plupart, membres de l'OTAN. Ces États sont sans doute au premier abord incrédules devant les prétentions de Donald Trump ou soucieux de ne pas froisser de manière hâtive le grand allié nord-américain, bien qu'il soit aujourd'hui extrêmement dangereux par ses propos. À notre humble avis, c'est une erreur grossière et même une erreur qui pourrait peut-être se révéler fatale, au moins pour le Danemark et le Panama.

Si on ne réagit pas promptement, cela veut dire que l'on tolère ou que l'on se résigne, en fin de compte, aux exigences d'un Président américain, manifestement grisé par le pouvoir et animé par la folie des grandeurs. En ce domaine, les prétentions de Vladimir Poutine sur une partie de l'Ukraine paraissent désormais bien modestes, artisanales et même secondaires en ce début d'année 2025. De plus, par l'attitude impérialiste et dominatrice de Donald Trump, le Président de la Fédération de Russie se trouve aujourd'hui, de facto, encouragé dans ses tentatives de déstabilisations de pays voisins comme les États baltes, la Finlande, la Géorgie, la Moldavie, la Norvège, la Pologne ou la Roumanie.

L'attitude à tous égards déplorable, le comportement totalement désinvolte et les récentes déclarations incendiaires et insensées de Donald Trump constituent à n'en pas douter, en ce début de XXI^e siècle, un retour en arrière sans précédent et plus exactement une remise en cause inadmissible du droit international public positif. Les prétentions du Président américain se traduisent en effet par une négation absolue de l'Organisation des Nations Unies créée le 26 juin 1945 par la Charte de San Francisco, une institution qui est fondée, en vertu de son article 1^{er}, sur un principe essentiel : à savoir « le respect du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes ». Les prétentions du Président américain portent également une atteinte intolérable à l'article 2 de la Charte fondatrice des Nations Unies qui énonce un principe complémentaire, non moins important : le principe cardinal selon lequel les États membres de

l'Organisation mondiale règlent leurs différends internationaux par des moyens exclusivement pacifiques, « de telle manière que la paix internationale et la sécurité internationales ainsi que la justice ne soient pas mises en danger ».

Il serait donc hautement souhaitable et même nécessaire qu'au lendemain de l'intronisation solennelle de Donald Trump en qualité de Président des États-Unis, le Conseil de sécurité des Nations Unies intervienne le plus tôt possible. Cet organe restreint se compose de 15 États membres dont cinq sont permanents et, de surcroît, dotés du fameux droit de veto : nommément les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, la République française, la République populaire de Chine et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. La convocation en urgence du Conseil de sécurité, à l'initiative notamment de l'un de ses membres permanents s'impose : il en est ainsi, dès lors que cet organe majeur au sein des Nations Unies a — en vertu de l'article 24 de la Charte de San Francisco — « la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales ».

Au sein du Conseil de sécurité, certains de ses États membres pourraient en effet demander à Donald Trump des explications, des précisions et des mises au point clarificatrices sur ses intentions réelles ou supposées et éventuellement requérir — dans l'hypothèse d'une confirmation des intentions belliqueuses du Président américain — une ferme condamnation de son pays au nom des Nations Unies et envisager ensuite, de conserve avec l'Assemblée générale de l'Organisation mondiale, des sanctions économiques appropriées en décrétant notamment un embargo sur l'ensemble des produits américains.

En dernier ressort, tout doit être mis en œuvre pour « dégonfler la baudruche américaine » : il incombe à la Communauté internationale dans son ensemble d'être ferme et de dissiper au plus vite les rêves abracadabrantesques et cauchemardesque de Donald Trump en ramenant ce Président excessif à la raison, au bon sens commun et, plus encore, au respect rigoureux du droit international public positif.

« Sa in komansman dézorde sa ! » In kozman pou la route

Médam zé Mésyé, la sossyété, koz èk mwin sé koz èk in kouyon mé sé o pyé d'lo mir k'i oi lo masson.

Mézami, mwin lé sirésèrtin zot i koné kossa i lé in dézord. Sa i komanss dopi in gran tapaz, pou alé ziska in bataye, an passan par in lazitassion dann la vyolanss é zistoman in zour mwin la antann in méssyé, té fine boir in pé é son madam apré fèr ali bann roprosh.

Le moune la di : « Sa in komansman d'dézord ! » donk sa i vé dir si i kontinyé bataye va pété é souvan défoi bataye i pète avèk konm i di, in konsékanss lé pa métrizé.

Alé ! Mi kite azot rofléshir la dsi é ni rotrov pli dvan, sipétadyé.

Justin

Témoignages

Fondé le 5 mai 1944 par le Dr Raymond Vergés
80e année
Directeurs de publication :
1944-1947 : Roger Bourdageau ; 1947 - 1957 : Raymond Vergés ; 1957 - 1964 : Paul Vergés ; 1964 - 1974 : Bruny Payet ; 1974 - 1977 : Jean Simon Mounoussany
Amourdom ; 1977 - 1991 : Jacques Sarpédon ;
1991- 2008 : Jean-Marcel Courteaud
2008 - 2015 : Jean-Max Hoarau
2015 : Ginette Sinapin

6 rue du général Émile Rolland
B.P. 1016 97828 Le Port CEDEX
Rédaction
TÉL. : 0262 55 21 21 - E-mail : redaction@temoignages.re
SITE web : www.temoignages.re
Administration
TÉL. : 0262 55 21 21
Publicité : publicite@temoignages.re
CPPAP : 0916Y92433

Oté

Siklone : domin, la solidarité internassyonal ?

Mézami, mwin lé sirésèrtin dopi la saison siklone la komanssé — é pétète mèm avan — nou lé in gran kantité d'moune apré suiv zour pou zour la météo dann noute réjyon l'osséan indien. Nou lé in gran kantité d'moune apré majine, pa zordi, pa domin, siklone i sava pass dsi nou avèk toute kalité mové konsékans pou la vi dann noute péi.

Dopi k'i parl lo réshofman klimatik ni koné bann météore plizanpli danzéré lé riskab pass dsi nou avèk zot kortèj mové konsékanss ni koné assé pou gate la kalité d'vi noute bann popilassion, défoi pou in bon bouté tan, défoi pou lontan pars la réparassion sa i fé pa an dé zour, mèm pa an dézan élarzan sa i tir pa dsou la pate shoval.

Zordi avèk bann moiyn la kominikassion ni pé pa dir si in siklone i pass dsi bann péi louèste losséan indien ni konétra pa si l'arivé, kansa l'arivé, é lo bann déga sa la fé dann bann péi la malorozman goute ali é si nou lé o kouran ni pé pa dir sa i rogarde pa nou é shakinn na ka ansorte ali konm li gingn.

Konm li gingn ? Fassil a dir, mé fèr sé in n'ote afèr... Pou kossa mi di sa ? Pars toute bann péi l'ouèst loséan indien i pé z'ète ménassé par bann katastrof natirèl é konm i di dan l'armé, nou ossi nou lé pa égzan. Pèrsone i pé pa dir si domin sansa apré nora poin in for siklone pou vnir frakasse La Rényon.

Zour-la nou sar pa paré ! Zour-la lé zot péi sar pa paré galman é la solidarité sar in poinn passaz obligatoir — pétète la solidarité internassyonal talèr vi léta La Franss i lé dsi lo plan finanssyé é konm i vé pa alé tir larzan dann la posh sak néna zot i oi bien nou lé riskab d'ète pri dann in sityassion nou la pa rodé.

A bon antandèr salu !

Justin